

MODE D'EMPLOI

COMMENT BIEN COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ASSURANCE VIE/CAPITALISATION

Afin de faciliter la lecture de votre relevé de situation, nous avons réalisé, à votre attention, un mode d'emploi. Nous vous invitons en fonction du (des) contrat(s) que vous détenez à vous reporter aux tableaux correspondants. Vous y trouverez toutes les explications nécessaires pour une compréhension rapide. Tous les taux exprimés sur votre relevé de situation sont indiqués en base annuelle.

Exemple de contrats en euros	1	2	3	4	5	6	
	Taux de rendement brut du fonds en euros	Pourcentage de distribution du taux de rendement	Taux de frais de gestion	Taux minimum garanti	Taux de participation aux bénéfices	Taux servi net de frais	
Nom du contrat						avant prélèvements sociaux	après prélèvements sociaux
Contrat A jusqu'au 04.05.09 à partir du 05.05.09	4,10 %	100,00 %	0,90 %	3,00 %	0,20 %	3,20 %	2,81 %
	4,10 %	100,00 %	0,90 %	-	3,70 %	3,20 %	2,81 %
Contrat B	4,10 %	100,00 %	0,90 %	-	3,20 %	3,20 %	2,81 %
Contrat C	4,10 %	100,00 %	0,95 %	4,00 %	-	4,00 %	3,52 %

Exemple d'un contrat en unités de compte CONTRAT n° : X/100 Date d'effet 26.06.1999	1	2	3	4	5	6
	Taux de rendement brut du fonds en euros	Pourcentage de distribution du taux de rendement	Taux de frais de gestion	Taux minimum garanti	Taux de participation aux bénéfices	Taux servi net de frais et brut de prélèvements sociaux
Nom du support						
Support 1 Fonds Général	- 4,10 %	- 100,00 %	0,80 % 0,90 %	- -	- 3,20 %	- 3,20 %

1 Taux de rendement brut du fonds en euros

Le taux de rendement brut du fonds en euros représente la performance financière de l'Actif Général de l'assureur avant prélèvement des frais de gestion du contrat et des contributions sociales. Par exemple, si le montant de l'Actif Général est égal à 100 en début d'année et qu'au 31 décembre, avec les intérêts générés, il est égal à 104,10, le taux de rendement brut du fonds en euros s'élève à 4,10 %.

2 Pourcentage de distribution du taux de rendement

Une fois le taux de rendement brut du fonds en euros déterminé (1), 85 % à 100 % de cette performance sont prélevés mensuellement par l'assureur sur l'épargne disponible de votre contrat adossée au fonds en euros et par diminution du nombre d'unités de compte pour l'épargne adossée aux supports financiers (SICAV, FCP, etc.). Ils correspondent à la rémunération de l'assureur au titre de la gestion financière et administrative de votre contrat. Ces frais sont précisés dans les conditions générales valant note/notice d'information de votre contrat.

3 Taux de frais de gestion

Le taux de frais de gestion est indiqué sur une base annuelle. Les frais de gestion sont prélevés mensuellement par l'assureur sur l'épargne disponible de votre contrat adossée au fonds en euros et par diminution du nombre d'unités de compte pour l'épargne adossée aux supports financiers (SICAV, FCP, etc.). Ils correspondent à la rémunération de l'assureur au titre de la gestion financière et administrative de votre contrat. Ces frais sont précisés dans les conditions générales valant note/notice d'information de votre contrat.

4 Taux minimum garanti (TMG)

Il s'agit du taux minimum de revalorisation que l'assureur s'est engagé à vous servir sur une période déterminée, le plus souvent entre 8 et 10 ans, pour les versements investis sur le fonds en euros. Si votre contrat bénéficie d'un taux minimum garanti et que ce taux arrive à échéance en cours d'année, votre relevé de situation fera apparaître cette information sur deux lignes distinctes. Le taux et la durée sont précisés dans les conditions générales valant note/notice d'information de votre contrat.

5 Taux de participation aux bénéfices

Il correspond au supplément d'intérêts versé par rapport au taux minimum garanti contractuellement. En l'absence de ce dernier, le taux de participation aux bénéfices est égal au taux servi net de frais.

6 Comment calculer facilement le taux net servi pour votre contrat adossé au fonds en euros ?

A partir des numéros de chacune des colonnes ci-dessus, voici une méthode qui vous permettra de calculer le taux annuel qui vous est servi (avant prélèvements sociaux).

Exemples :

- 1 Taux de rendement brut du fonds en euros = 4,10 %
- 2 Pourcentage de distribution du taux de rendement = 100 %
- 3 Taux de frais de gestion = 0,90 %

Cas n°1 (exemple Contrat B) :

Votre contrat ne bénéficie pas d'un Taux Minimum Garanti contractuellement (indiqué en colonne 4).

La formule suivante s'applique : 6 (Taux servi net de frais) = 1 x 2 - 3
Taux servi net de frais = 4,10 % x 100 % - 0,90 % = 3,20 %

Cas n°2 :

Votre contrat bénéficie d'un Taux Minimum Garanti contractuellement (indiqué en colonne 4).

→ (exemple Contrat A) Si celui-ci est inférieur, par exemple 3 %, au taux de rendement net du fonds en euros alors le taux servi net de frais dans le cadre de votre contrat est égal à celui du fonds en euros et se décompose de la manière suivante :

6 (Taux servi net de frais) = 4 + 5 soit 3 % + 0,20 %

→ (exemple Contrat C) Si celui-ci est supérieur, par exemple 4 %, alors le taux net servi dans le cadre de votre contrat correspond à ce Taux Minimum Garanti contractuellement.

Exemple d'un contrat PERP	1	2	3	4	5	6	7
Support	Taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité	Pourcentage de distribution du taux de rendement	Taux de frais de gestion	Taux servi net de frais	Rappel du montant du capital-rente au 06.01.2009 (en €)	Valeur de transfert minimum garantie au 06.01.2010 (en €)	Montant du capital-rente au 06.01.2010 (en €)
Fonds Euro Sécurité	3,76 %	100,00 %	0,96 %	2,80 %	757,45	661,86	778,66
Support A	-	-	0,96 %	-	520,84	523,05	523,05
TOTAL	-	-	-	-	1 278,29	1 184,91	1 301,71

1 Taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité

Le taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité représente la performance financière de l'Actif dédié au PERP. Par exemple, si le montant de l'Actif dédié au PERP est égal à 100 en début d'année et qu'au 31 décembre, avec les intérêts générés, il est égal à 103,76, le taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité s'élève à 3,76 %.

2 Pourcentage de distribution du taux de rendement

Une fois le taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité calculé **1**, 90 % minimum de cette performance sont distribués aux clients dont l'épargne est adossée au Fonds Euro Sécurité : c'est le pourcentage de distribution du taux de rendement. La part non distribuée (10 % maximum) est affectée à la provision pour participation aux excédents. Celle-ci permet d'optimiser et de gérer la performance du Fonds Euro Sécurité dans la durée.

3 Taux de frais de gestion

Le taux de frais de gestion est indiqué sur une base annuelle. Les frais de gestion sont prélevés mensuellement par l'assureur sur l'épargne de votre contrat adossée au Fonds Euro Sécurité et par diminution du nombre d'unités de compte pour l'épargne adossée aux supports financiers (SICAV, FCP, etc.). Les frais de gestion correspondent à la rémunération de l'assureur au titre de la gestion financière et administrative de votre contrat. Ils sont précisés dans les conditions générales valant note / notice d'information de votre contrat.

4 Taux servi net de frais

Le taux servi net de frais représente la performance nette de votre épargne investie sur le Fonds Euro Sécurité. Dans notre exemple ci-dessus, le taux servi net de frais (indiqué en colonne **4**) se calcule de la façon suivante :

$$\text{4 (Taux servi net de frais)} = \text{1} \times \text{2} - \text{3}$$

$$2,80 \% = 3,76 \% \times 100 \% - 0,96 \%$$

5 Rappel du montant du capital-rente au 6 janvier 2009

Nous vous rappelons la valeur de votre capital-rente au 06.01.2009. Celle-ci représente le montant des versements nets, augmenté ou diminué des intérêts et plus ou moins-values latentes. Ce montant n'est pas soumis aux prélèvements sociaux.

6 Valeur de transfert minimum garantie au 6 janvier 2010

Pour mémoire, le Plan d'Épargne Retraite Populaire est un contrat transférable auprès d'une autre compagnie d'assurance à la demande du client (c'est alors un transfert individuel) ou par l'association souscriptrice du contrat (APERP). Dans ce cas, il s'agit d'un transfert collectif.

7 Montant du capital-rente au 6 janvier 2010

Le montant du capital-rente est égal :

- pour les unités de compte : au nombre d'unités de compte détenues (net de frais de gestion) multiplié par la valeur de l'unité de compte,
- pour le Fonds Euro Sécurité : aux primes nettes de frais d'entrée valorisées au taux servi chaque année, net de frais de gestion. Nous vous rappelons que le capital-rente est destiné à vous être versé sous forme de rente viagère, à la liquidation.